COMMUNIQUE DU CMF

A la demande des membres du syndicat du Placement Garanti des actions à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital de la société Syphax Airlines, objet du prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le CMF en date du 17/04/2013 sous le n°13-823,

Le CMF porte à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public que la précision suivante a été apportée au Placement Garanti : « En cas d'excédent de titres offerts non demandés au niveau du Placement Garanti, le reliquat sera affecté à la Catégorie D de l'Offre à Prix Ferme ».